

**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EUROPEENS  
DE LA CARTE D'ACHAT ET DE LA TRANSACTION DEMATERIALISEE**

**A.P.E.C.A**

---

**Règlement intérieur**

---

*Officiellement créée en avril 2003, l'Association des Professionnels Européens de la Carte d'Achat (A.P.E.C.A.) est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.*

*Sa vocation est de suivre l'évolution et promouvoir :*

- *l'utilisation des cartes de paiement d'entreprise et des cartes d'achat*
- *la dématérialisation des échanges*

*Son rôle est de mettre à la disposition des fournisseurs, acheteurs et opérateurs, impliqués aux différents stades de sa mise en place, de son fonctionnement et de sa généralisation, un espace privilégié de dialogues et de rencontres où ils puissent librement s'exprimer, de travail coopératif où ils puissent s'investir.*

*L'activité de l'APECA se traduit notamment par la mise en place de commissions, forces de propositions et de réflexion sur des sujets déterminants tels que l'interbancaire, l'interopérabilité, l'accompagnement à la mise en place ...*

**Avant-propos**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'exécution des statuts et les règles de fonctionnement interne de l'Association.

Il est opposable à tous les membres de l'Association et peut être amendé ou complété à tout moment par le Conseil d'Administration.

Il pourra être consulté au siège de l'APECA et/ou sur son site Internet.

  
Georges Fischer  
Président

  
Solange Ligeret  
Secrétaire général

## Membres

L'Association se compose de trois catégories de membres :

- les membres partenaires,
- les membres actifs,
- les membres associés.

Sont **Membres Partenaires**, les établissements financiers et les prestataires techniques.

Leur statut leur permet :

- une mise en avant lors des actions de communication de l'Association, ainsi que sur son site (logo et lien)
- un accès à l'ensemble des informations accessible dans la partie réservée du site Internet,
- la participation à l'ensemble des commissions et des services réservés avec priorité d'inscription,
- des avantages sur la participation aux événements et actions de l'Association,
- l'utilisation possible du logo de l'Association.

Sont **Membres Actifs**, les entreprises « clientes », les entreprises « fournisseurs » et les sociétés de conseils. Ils participent, comme les membres partenaires, au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet.

Leur statut leur permet :

- un accès à l'ensemble des informations accessible dans la partie réservée du site Internet,
- un affichage dans la liste des membres,
- la participation à des commissions et certains services réservés,
- des avantages sur la participation aux événements et actions de l'Association,
- l'utilisation possible du logo de l'Association.

Sont **Membres Associés**, les entités à caractère public : administration, établissements publics ou assimilés, collectivités locales, fédérations professionnelles et entités à but non lucratif.

- une présence dans la liste des membres associés,
- un accès à l'ensemble des informations dans la partie réservée du site Internet,
- la participation à des commissions et certains services réservés,
- l'utilisation possible du logo de l'Association.
- des avantages sur la participation aux événements et actions de l'Association.

Les membres Associés sont non éligibles et ne votent pas pour le Conseil d'Administration.



**Barème des cotisations**

Les cotisations sont dues par tous les membres. Elles sont annuelles. Leur montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

Le barème est fixé comme suit, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2014 : :

- Membres Partenaires 'Gold'	<b>10 000 € H.T</b>
- Membres Partenaires 'Silver'	<b>5 850 € H.T</b>
- Membre Actif	<b>1 900 € H.T</b>
- Membre Associé	<b>650 € H.T</b>

Le versement de la cotisation doit être établi, par chèque ou virement, à l'ordre de l'Association et effectué au plus tard dans le mois suivant l'adhésion. La cotisation peut être également réglée par cartes (bancaires et achat) sur le site de l'Association interfacé avec le prestataire Ogone.

Les adhésions en cours d'année entraînent le paiement d'une pleine cotisation au cours du 1<sup>er</sup> semestre ; d'une cotisation au prorata temporis, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

Le renouvellement de l'adhésion se fait par tacite reconduction. Toute résiliation d'adhésion doit être officiellement exprimée (courrier,mail) 1 mois avant la fin de l'année civile.

## **Fonctionnement de l'Association**

### Le Conseil d'Administration

Elu en Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il en définit les principales orientations, en arrête le budget et les comptes annuels.

Organe moteur, il est composé d'un maximum de 16 membres représentant de façon équilibrée les différents secteurs d'activité auxquels appartiennent les membres de l'Association : fournisseurs et acheteurs, établissements financiers, prestataires techniques et conseils.

Le rôle des personnalités qualifiées, reconnues pour leurs compétences dans les domaines juridiques, économiques, techniques ou sociopolitiques de la carte d'achat, est de renforcer la prise en compte de l'intérêt général dans les recommandations et préconisations de l'Association.

Les membres élus s'engagent :

- à promouvoir et faciliter les actions formation et d'information de l'Association vis à vis des publics professionnels non membres,
- à promouvoir et faciliter l'action et les activités de l'Association sur l'ensemble du territoire français et au niveau européen.

## **Dispositions diverses**

### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association des Professionnels Européens de la Carte d'Achat est établi par le Conseil d'Administration et peut être modifié par cette même instance. Le règlement intérieur est consultable au siège et sur le site Internet de l'Association.

Les membres adhérents désirant soumettre une observation sur ce règlement doivent la communiquer au Secrétaire Général.

## **Commissions**

### Choix des thèmes de réflexion

Les thèmes des commissions de travail de l'Association sont déterminés par le Conseil d'Administration sur proposition des adhérents ou du Secrétaire Général de l'Association en tant que porte-parole de leurs voix.

### Composition des commissions

Modalité de fonctionnement de l'Association, une commission est composée de membres adhérents et animée par un représentant (animateur) préalablement désigné.

Lors de la création d'une commission, le Secrétaire Général en informe les adhérents par le site et/ou par mail.

Des experts, extérieurs à l'Association, peuvent y être ponctuellement invités afin d'aider à l'avancement des réflexions.

Si les demandes de participation à une commission sont trop importantes, le Secrétaire Général effectue un choix et en informe les intéressés.

Les membres Partenaires ont une priorité d'inscription à l'ensemble des commissions. Les membres Actifs ont une priorité par rapport aux membres Associés.

Les participants aux travaux des commissions s'engagent :

- à respecter l'esprit d'ouverture et de consensus de l'Association, la sincérité des débats et l'absence de défense d'intérêts personnels,
- à respecter les méthodes de travail établies par la commission
- à respecter la confidentialité des échanges au sein de la commission,

Un point d'avancement du travail des commissions sera diffusé à l'ensemble des membres adhérents par l'intermédiaire de comptes rendus consultables sur la partie réservée aux membres du site Internet de l'Association.

A tout moment, un adhérent peut contribuer à la réflexion d'une commission, par lettre ou courrier électronique, en respectant ses modalités de fonctionnement. Il peut également s'adresser au responsable de l'animation de la commission ou au Secrétaire Général pour obtenir des compléments d'information.

Au terme de leurs travaux, les synthèses sont présentées à l'ensemble des membres au cours de l'Assemblée Générale. Elles sont mises en ligne sur le site de l'Association.

## Activités

### Principes d'action

**Echanges et communication** : l'Association est un espace de rencontres et de dialogues, créée dans un esprit consensuel et fédérateur.

Elle organise et anime des réunions, commissions, séminaires permettant à tous ses membres publics et privés de débattre et de proposer leurs idées, à l'échelon régional, national et européen.

**Réflexions et productions** : l'Association anime ou co-anime des commissions, développe les échanges et met en relation des partenaires potentiels, produit des documents et synthèses sur ces travaux et manifestations.

**Veille** : l'Association permet à ses membres de mieux connaître les évolutions, usages et expérimentations français et européens. Elle édite des dossiers sur le marché de la carte d'achat et de la dématérialisation, une news letter mensuelle où sont régulièrement mises à jour les informations recueillies avec l'aide de partenaires. Ces données alimentent son site Internet.

**Sensibilisation et formation** : l'Association contribue à sensibiliser le marché et les acteurs publics et privés sur les enjeux et évolutions de la carte d'achat et de la dématérialisation. Elle initialise, facilite et promeut tous types d'actions régionales, nationales et/ou européennes permettant le développement de leur usage et de leur notoriété.

## Contacteur l'Association

**A P E C A**  
**6 place du Colonel Bourgoin 75012 Paris**

Téléphone : (33) 1 70 37 76 10

Mail : [sligeret@association-apeca.org](mailto:sligeret@association-apeca.org)

Site Internet : <http://www.association-apeca.org>

col  
82